CD/PV.468 26 juillet 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA 468ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 26 juillet 1988, à 10 heures

Président : M. Jaskaran Singh Teja (Inde)

Le <u>PRESIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>) : Je déclare ouverte la 468ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence continue cette semaine d'examiner le point l de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", ainsi que le point 2 intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Cependant, comme il est prévu à l'article 30 du règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants du Canada et du Pérou. Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais, en votre nom à tous, souhaiter cordialement la bienvenue aux parlementaires de l'Union de l'Europe occidentale, dont la présence parmi vous ce matin témoigne du vif intérêt qu'ils portent aux travaux de la Conférence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Montigny Marchand, du Canada.

M. de MONTIGNY MARCHAND (Canada): Mon intervention d'aujourd'hui sera consacrée au point 5 de l'ordre du jour de la Conférence, c'est-à-dire la "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". J'ai l'intention, dans d'autres interventions que je ferai ultérieurement, de parler de deux autres grandes questions prioritaires pour le Canada: les armes chimiques et l'interdiction des essais nucléaires.

Prenant la parole pour la première fois en séance plénière depuis la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, je ne puis vous cacher combien je suis déçu que cette dernière ait pris fin sans que les participants aient pu aboutir à un accord sur un document final solide. Néanmoins, comme nombre de ceux qui ont parlé avant moi de cette question, plutôt que d'imputer la faute à tel ou tel participant, je crois que nous devons, à cette conférence, bâtir sur le terrain d'entente qui s'est dégagé durant les délibérations à cette session et poursuivre le dialogue dans les domaines où il existe encore des divergences.

Le consensus naissant, issue de cette troisième session extraordinaire, a confirmé l'importance et l'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace. Aussi les participants ont-ils demandé instamment à la Conférence du désarmement d'intensifier ses efforts dans ce domaine. Il était également fait état dans le projet de document de la contribution appréciable que serait le succès des négociations américano-soviétiques pour la réalisation de notre objectif commun, à savoir la prévention d'une course aux armements. Le Gouvernement canadien est tout à fait d'accord avec cette analyse qui reconnaît l'importance de la tâche qui nous attend et donne sa juste mesure à la dimension bilatérale.

Malgré cela, il est clair que la dimension multilatérale du contrôle des armements dans l'espace prend et continuera de prendre de plus en plus d'importance. C'est là, comme il se doit, un fait implicitement reconnu dans le projet de document de la session extraordinaire, où il est demandé à tous les Etats de contribuer activement à la poursuite de l'objectif qu'est l'utilisation pacifique de l'espace. Compte tenu des possibilités d'une course aux armements dans l'espace, du plus grand nombre de pays ayant des intérêts et des capacités substantiels dans l'espace, enfin compte tenu de

(M. de Montigny Marchand, Canada)

la multiplication constante des activités dans l'espace, le Gouvernement canadien estime juste que cette dimension soit appelée à prendre et prenne en fait une importance de plus en plus grande.

Cela dit, il est clair que si la dimension multilatérale doit prendre plus d'importance, la Conférence du désarmement devra jouer un rôle plus significatif dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Pour qu'il en soit ainsi nous devons nous fonder sur quatre considérations importantes : premièrement, nous devons prendre extrêmement soin de renforcer la stabilité et de ne pas y porter atteinte; deuxièmement, nos négociations doivent compléter, au sens le plus strict du terme, celles que mènent actuellement les deux grandes puissances spatiales; troisièmement, nous devons reconnaître que l'espace fait déjà l'objet de mesures de prohibition et de protection considérables et que nous devons partir de cette base; enfin, quatrièmement, nous ne devons pas confondre ou perdre de vue la répartition très utile et pratique du travail établie entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU.

Il est relativement facile de trouver un point de départ. Le reste est nettement plus difficile. La prévention d'une course aux armements dans l'espace réclame évidemment un effort important tant pour définir ce que sont les armes spatiales que pour définir les activités légitimes dans l'espace. Chacun d'entre nous se rend compte de la complexité déconcertante des problèmes que posent l'emplacement des armes dans l'espace et le déploiement sur terre d'armes capables d'attaquer des objets dans l'espace. Nous savons tous également combien il est difficile de définir les types d'activités militaires qui peuvent ou ne peuvent être légitimement menées dans l'espace.

Le fait que cette tâche soit difficile et complexe ne signifie pas que nous devions nous y soustraire, mais plutôt que nous devons peut-être nous concentrer davantage sur les mesures qui pourraient constituer un point de départ pour l'établissement d'un régime international approprié.

On pourrait se contenter d'affirmer qu'il faut à ces questions des solutions globales et non un traitement partiel et à la pièce. Quant à nous, nous pourrions accepter des mesures progressives pourvu qu'elles soient pleinement compatibles avec le régime existant et à venir et pourvu qu'on puisse effectivement vérifier l'accomplissement des obligations légales qu'elles créeraient.

Nous croyons, aussi, comme la délégation australienne l'a noté l'an dernier, que ces objectifs ne seront finalement atteints que dans la mesure où les Etats donneront à leurs activités spatiales toute la transparence requise. En effet, nous devons tous bien réaliser qu'à moins d'accomplir des progrès appréciables vers une transparence accrue en ces matières, nos chances de jamais en arriver à négocier un régime global prévenant la course aux armements dans l'espace sont passablement minces.

(M. de Montigny Marchand, Canada)

Un domaine susceptible de fournir des gains pratiques en matière de transparence accrue serait l'échange multilatéral de renseignements sur les fonctions militaires des objets spatiaux. La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace offre des possibilités réelles d'améliorer nos comportements collectifs pour autant que l'on décide d'en mieux observer les prescriptions et surtout l'esprit. En particulier, l'article IV stipule au paragraphe 1 (E) que chaque Etat doit fournir au Secrétaire général l'information relative aux fonctions générales de l'objet spatial inscrit à son registre national.

Tout d'abord, il faut noter que la Convention sur l'immatriculation n'est pas principalement un accord de limitation des armements ou un traité de désarmement. De plus, il faut noter que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui a aussi été négocié au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, est en partie sans aucun doute une mesure de contrôle des armements. Il est évident que c'est la lettre et non pas la provenance de l'accord qui doit refléter ses buts et ses fonctions.

Comme on l'a déjà noté, l'article IV de la Convention de 1975 exige, entre autres, que chaque Etat fournisse des informations concernant la fonction générale de l'objet spatial avant de procéder ou de faire procéder à son lancement. Jusqu'à maintenant, les descriptions fournies à ce titre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont été extrêmement vagues. En fait, comme l'ont fait remarquer le Royaume-Uni et le Canada à la Conférence de 1985, jamais un seul objet spatial dont le lancement avait été enregistré n'a été décrit comme ayant une fonction militaire, en dépit du fait que, au bas mot, plus de la moitié de tous les lancements effectués dans l'espace l'aient été avant tout à des fins militaires. Nous reconnaissons qu'il est parfois nécessaire, pour des raisons de sécurité nationale, de limiter l'étendue et l'à-propos de l'information fournie relativement aux activités militaires dans l'espace (encore ce point mériterait-il peut-être d'être examiné); nous ne croyons pas cependant que l'on doive aller jusqu'à refuser de décrire les objets spatiaux comme ayant des fonctions militaires. Dans ce cas encore, il s'agit de se servir des éléments du régime juridique existant applicable à l'espace pour renforcer la confiance et accroître vraiment la transparence.

Ce que nous proposons donc c'est que les Etats parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique prennent plus au sérieux leurs responsabilités en matière de notification et ne se contentent pas de révéler, ainsi qu'ils y sont obligés, la fonction générale des objets spatiaux, mais fournissent des informations plus détaillées et pertinentes sur la fonction d'un satellite, notamment qu'ils précisent si le satellite en question remplit une mission civile ou militaire, ou les deux. Ce que nous proposons en fait, c'est de renforcer l'application de la Convention aux fins du contrôle des armements.

(M. de Montigny Marchand, Canada)

En supposant que les Etats parties à la Convention parviennent à s'entendre et acceptent à l'avenir de fournir systématiquement, au moment de l'immatriculation, des renseignements sur la fonction civile ou militaire d'un objet spatial, les puissances spatiales qui ne sont pas parties à la Convention pourront alors se soumettre à la résolution de l'Assemblée générale 1721 (XVI) de 1961, qui demande à tous les Etats de fournir des renseignements sur leurs objets spatiaux.

Peut-être convient-il à ce stade de demander aux membres de cette Conférence, qui ont lancé des objets spatiaux et qui ne sont pas parties à la Convention, ou qui sont parties à la Convention mais ou bien n'ont pas immatriculé leurs objets spatiaux ou bien ont attendu plusieurs années avant de le faire, selon le cas, soit de devenir partie à la Convention, soit de mieux observer l'esprit de ses dispositions.

Cela serait évidemment un très petit progrès vers une transparence et une ouverture plus grandes. Il faudrait aussi examiner la façon d'y parvenir. Peut-être devrions-nous nous rallier à la proposition faite en 1987 par la délégation de la République fédérale d'Allemagne, qui suggérait d'unir nos efforts à ceux d'autres forums qui ont les connaissances juridiques nécessaires.

Renforcer l'application de la Convention sur l'immatriculation pourrait même ouvrir la voie à l'établissement d'un code de conduite applicable à l'espace, tel que préconisé par la France, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne à la Conférence du désarmement en 1985. Cela pourrait aussi permettre de faire avancer les propositions concernant l'immunité juridique des satellites. A cet égard, nous avons noté avec grand intérêt que le Ministre des affaires étrangères de la France, M. Dumas, a demandé instamment, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, que la Conférence du désarmement se penche sérieusement sur plusieurs questions, notamment le renforcement du système de notification établi par la Convention de 1975, et l'élaboration d'un code de bonne conduite dans l'espace. L'important à notre avis est de bien comprendre que, si cette Conférence continue à travailler dans l'espoir qu'elle peut, d'un seul coup, mettre en place un accord global pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, elle n'accomplira jamais rien. Il nous faut pourtant commencer quelque part. L'élaboration de mesures de confiance, même modestes, serait sûrement un bon point de départ.

Pour passer à un autre sujet, la distribution des recueils à cette Conférence ne peut être considérée comme une mesure de confiance. Toutefois, les réactions d'autres délégations ici présentes nous ont amenés à croire, au fil des ans, que le recueil dressé par la Direction du contrôle des armements et du désarmement du Ministère des affaires extérieures du Canada a été extrêmement utile à ce Comité et à la Conférence en général. Nous avons demandé au secrétariat de faire circuler les recueils des années 1986 et 1987. Ils ont été transmis aux délégations le 23 mai 1988, sous la cote CD/OS/WP.23. J'espère que, d'une certaine manière, ils contribueront un tant soit peu à faire avancer les travaux de ce Comité.

Le <u>PRESIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>) : Je remercie de sa déclaration l'Ambassadeur de Montigny Marchand. Je donne maintenant la parole au distingué représentant du Pérou, l'Ambassadeur de Rivero.

M. de RIVERO (Pérou) (traduit de l'espagnol): Je crois que le hasard fait bien les choses puisque, pour ma première intervention en séance plénière de la Conférence du désarmement, c'est vous, Monsieur le Président, qui dirigez nos travaux. Ceux d'entre nous qui avons eu l'occasion de vous connaître sommes convaincus des avantages que nous vaudront vos talents et votre expérience dans la recherche de possibilités nouvelles en faveur du désarmement.

Ma délégation voudrait s'associer aux chaleureuses félicitations qui ont été adressées aux distingués Ambassadeurs de la Birmanie, de la Hongrie et du Pakistan, dont le départ laisse un vide sensible dans cette instance unique de négociation multilatérale, mais dont l'oeuvre accomplie sollicite notre mémoire et notre sympathie.

Je tiens également à exprimer mes souhaits cordiaux de bienvenue aux distingués Ambassadeurs de la Bulgarie, de l'Indonésie et du Kenya. Je voudrais dire en même temps combien j'apprécie l'accueil généreux que m'ont réservé les distingués orateurs qui m'ont précédé en soulignant que je serai toujours prêt à coopérer de mon mieux au succès de notre tâche.

Je voudrais axer mes premières remarques sur la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il est évident que de grands espoirs et un optimisme inévitable ont régné au début dans certains milieux, bien que nous ayons eu tous conscience que cette session n'était pas suffisamment préparée et ne disposait pas non plus du temps nécessaire pour être couronnée de succès. Soit il y a eu un excès de confiance, soit on a cru possible d'obtenir beaucoup avec si peu de temps et de préparatifs. La dure réalité nous a tirés de ce mirage : la troisième session extraordinaire n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés. Quels que soient les termes employés - échec, manque de consensus ou nouvelle frustration -, il est certain que la session n'a pas abouti à une heureuse issue.

Il n'y a pas lieu de sombrer dans des reproches stériles ou des lamentations intempestives. Ma délégation estime plutôt que, même si les espoirs ont été déçus, la leçon à tirer pour tous est que le désarmement doit être le fruit du réalisme et de la persévérance. La tâche est immense et difficile. Il ne s'agit de rien de moins que de convaincre les grandes puissances qu'elles doivent abandonner, à l'ère nucléaire, la politique de la force pour adopter une politique de coopération et d'interdépendance. En d'autres termes, passer de la bilatéralité à la multilatéralité dans le processus de désarmement et dans la manière d'aborder la sécurité internationale.

Après le marasme et le pessimisme dont ont souffert dans le passé les discussions sur le désarmement à la suite de la confrontation idéologique et politique entre les superpuissances, la détente récente, le climat propice des rencontres au sommet et l'entrée en vigueur du Traité FNI ont incité de nombreux enthousiastes et optimistes excessifs à croire que ces faits nouveaux

(M. de Rivero, Pérou)

avaient créé un espace politique suffisant pour assurer le succès de la session extraordinaire. Tel n'a pas été le cas. Cette session a malheureusement été un vain effort en vue d'obtenir des résultats concrets dans le processus multilatéral du désarmement.

En résumé, nous nous trouverions devant un paradoxe. Durant ces dernières années, la confrontation entre les blocs n'a pas été propice à l'adoption de nouvelles mesures concrètes de désarmement au sein des Nations Unies, et il semblerait maintenant que les prémices de la détente ne le soient pas non plus. Face à cette situation, on pourrait peut-être citer un vieux proverbe africain qui dit : "Quand les éléphants se battent, l'herbe est détruite, et quand ils s'accouplent, elle l'est aussi."

Quoi qu'il en soit, l'issue de la troisième session extraordinaire a montré que les négociations bilatérales et les négociations multilatérales ne se déroulaient pas sur le même plan ni au même rythme. En fait, il faut qu'elles soient convergentes et complémentaires et qu'elles puissent s'influencer à un moment donné. Mais nous devons reconnaître que les deux processus répondent à une dynamique qui leur est propre. D'où notre intérêt à éviter que les négociations bilatérales asphyxient ou infléchissent les démarches multilatérales en faveur du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Des pessimistes ont cru voir dans l'impasse de la troisième session extraordinaire un nouvel épisode, peut-être dramatique, de la crise du multilatéralisme. Même s'ils ont raison en ce qui concerne la très grande complexité à laquelle se heurte l'harmonisation des différents points de vue entre Etats souverains, il semble exagéré d'en inférer que tout est perdu ou sur le point de l'être. La réalité, comme toujours, nous offre un tableau moins pessimiste, que l'on pourrait même qualifier d'encourageant. Le désarmement ne naîtra pas d'une décision altruiste, ni du jour au lendemain. Il faudra procéder par étapes, et les pas à accomplir ne seront pas toujours tous dirigés en avant. Assurément, le fiasco de la troisième session extraordinaire a fait perdre une occasion à la communauté internationale. Si elle n'a certes pas gagné, elle a en revanche perdu quelque chose. Cependant, cette perte n'est pas irréparable du fait même que personne n'escomptait une victoire majeure et définitive sur la course aux armements.

Si nous voulons regarder le côté positif de cette occasion manquée, la morale essentielle de la troisième session extraordinaire est peut-être qu'il nous faut mesurer nos espoirs, mieux graduer nos objectifs et mieux nous préparer. Quoi qu'il en soit, il nous incombe de poursuivre cet effort et de faire naître une nouvelle possibilité de nous prouver à nous-mêmes que rien n'est perdu quand existe la volonté de modifier le cours des choses.

Cette année-ci est celle des anniversaires. Le ler juillet, il y a eu vingt ans que s'ouvrait à la signature le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le 5 août, vingt-cinq ans se seront écoulés depuis

(M. de Rivero, Pérou)

l'ouverture à la signature du Traité sur l'interdiction partielle des essais. Bien que ces deux instruments répondent à des objectifs différents, il existe entre eux une relation infrangible née de leur conséquence indéniable pour l'arrêt de la course aux armements.

Le Traité sur la non-prolifération a fait l'objet de nombreuses critiques, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit là du premier instrument multilatéral jouissant du plus large appui international. Par ailleurs, dans la mesure où l'article VI est pleinement appliqué, ce traité est indissociable du désarmement nucléaire et constitue le point de référence du processus général du désarmement. Dans deux ans se tiendra la quatrième Conférence des parties chargée de son examen. Mon pays se propose d'y participer activement et a décidé en conséquence d'appuyer l'initiative des Etats-Unis visant à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire pour la quatrième conférence".

Par ailleurs, le Traité de 1963 est également un instrument multilatéral qui n'a pas été pleinement mis en oeuvre dans la mesure où ne se sont pas concrétisées les négociations multilatérales sur l'arrêt total des essais dont il est question au paragraphe 1 b) de l'article I. Le dernier mot n'a toutefois pas été dit, et il est certain que si la Conférence du désarmement est habilitée à créer le comité spécial approprié doté d'un mandat de négociation, il reste l'option de l'amendement qu'offre le Traité de 1963 et à laquelle les Etats dépositaires ne pourraient se soustraire s'ils respectent les dispositions stipulées.

L'une des tâches prioritaires de la Conférence du désarmement est d'avancer résolument sur la voie d'un accord prévoyant l'interdiction et la destruction totale des armes chimiques. A cet égard, ma délégation se félicite de la proposition formulée à la troisième session extraordinaire par le Ministre des affaires extérieures de la Yougoslavie et réitérée la semaine passée par le distingué représentant de ce pays à la Conférence du désarmement, qui vise à convoquer une conférence spéciale des Nations Unies pour l'adoption de la convention sur l'interdiction totale des armes chimiques et sur leur destruction. Cette démarche correspond dans une large mesure à celle qu'a proposée ma délégation le 6 août 1987 et vise à consolider les efforts qui ont été déployés pendant de longues années au sein de notre organe.

La doctrine de la maîtrise des armements, ou de l'arms control, ne peut continuer à se traduire par des avantages pour les superpuissances ou pour les grands blocs militaires. La convention qui est actuellement négociée au Comité spécial des armes chimiques doit être symétrique, non discriminatoire et compensatoire. Le renoncement des Etats qui n'ont pas d'armes chimiques ne peut être un chèque en blanc si les Etats qui en possèdent se réservent certains droits qui peuvent légitimer plus tard leur situation actuelle. D'où la nécessité de la participation solidaire de tous les Etats de la communauté

(M. de Rivero, Pérou)

internationale pour garantir l'application intégrale d'un compromis authentique en matière de désarmement.

Je voudrais enfin déclarer que le Gouvernement péruvien, épousant pleinement la cause du désarmement et fidèle à son attachement historique à la paix et à la coopération internationale, a décidé de créer une délégation spéciale en vue de participer activement aux travaux de cette instance exclusive de négociation multilatérale. Soyez sûr que l'appui de la délégation spéciale du Pérou sera constructif et aura pour unique dessein de contribuer à la poursuite du désarmement.

Le <u>PRESIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>) : Je remercie l'Ambassadeur de Rivero pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je constate qu'il n'y a pas d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir. Avant de lever la séance, je voudrais noter que, comme convenu, une réunion officieuse se tiendra après la séance plénière pour examiner tous les aspects de la question concernant l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 28 juillet, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 45.